

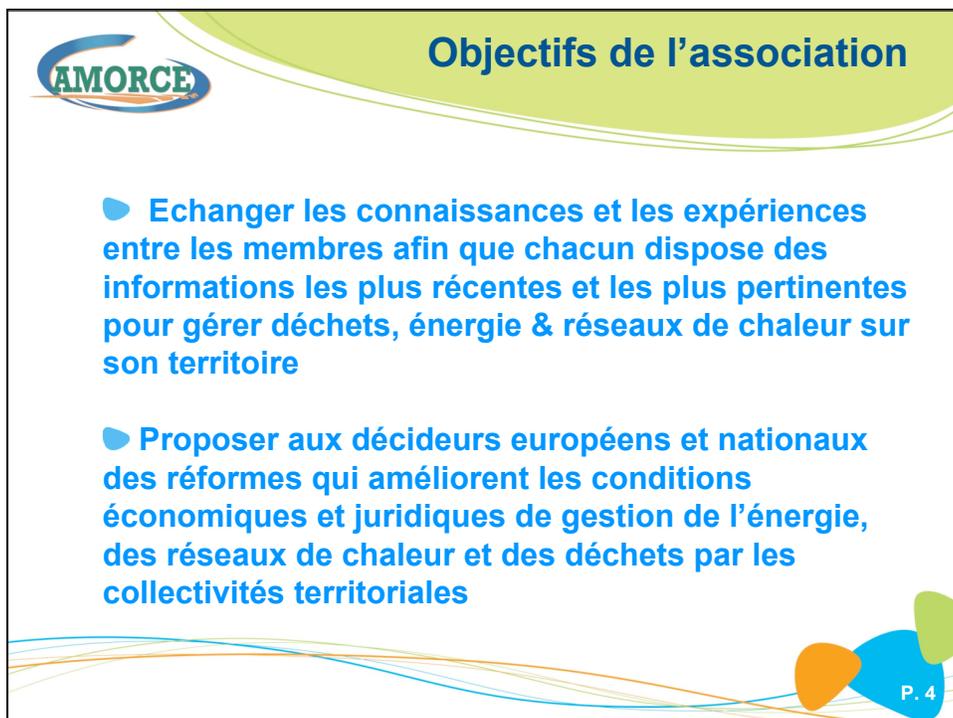
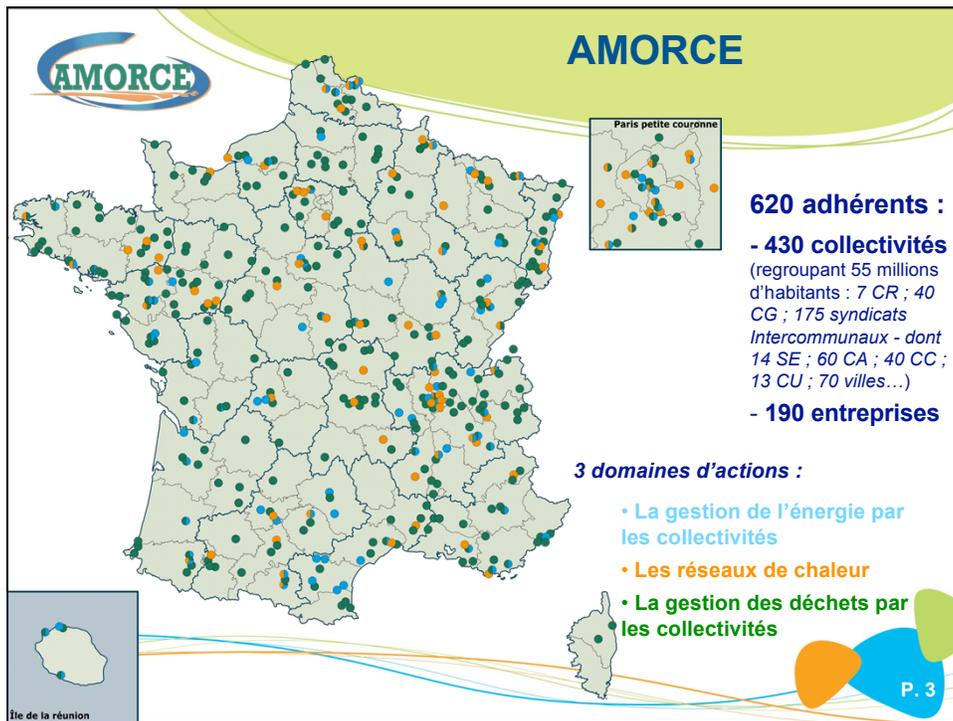


L'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises



Collectivités & Certificats d'économies d'énergie

RAPPEL - Paris - 1er juin 2011



- Guide 2007
- Enquête 2008, actualisation 2010
- Groupe de travail national « collectivités et CEE »



- Un dispositif complémentaire à d'autres outils :
 - Crédit d'impôt, EcoPTZ, TVA réduite
 - Aides financières aux études, aux travaux
 - Réglementation thermique
 - Les quotas de CO2
 - ...

--> un des rares outils de financement de la MDE utilisable par les collectivités

● Le principe confirme que l'ère du « toujours plus » en matière de consommation d'énergie est - déjà ? enfin ? bientôt ? presque ? - derrière nous.

● Les kWh_{cumac} ne représentent pas l'économie réelle obtenue, mais ils permettent de mesurer l'effort engagé
--> Le volume de CEE peut servir d'indicateur de l'ampleur d'un programme

● De très nombreuses actions standardisées permettent d'obtenir des CEE --> même indicateur pour une opération simple et un programme avec un large éventail d'actions

● La durée de vie des actions est prise en compte --> raisonnement au delà de l'économie annuelle : actions de long terme mieux valorisées

● Chaque fiche indique un niveau de performance à atteindre : elle apporte ainsi des spécifications techniques à respecter et faire respecter qui garantissent un bon niveau de performance
--> structure la chaîne de travaux

- **Enjeu : maîtriser les consommations et réduire la facture énergétique**
- **Définir un programme de MDE dans lequel les CEE s'insèrent pour permettre de « faire plus ».**
- **Les CEE ne sont pas une fin en soi : c'est un bonus pour l'investissement dans la performance énergétique.**

- **3 approches :**
 - déposer le dossier de demande de CEE en propre
 - faire déposer le dossier par un obligé (partenariat)
 - faire déposer le dossier par un prestataire
- **approches non exclusives**
- **choix dépend :**
 - du prix proposé
 - du type d'action (diffus, patrimoine...)
 - du besoin de financement immédiat
 - de l'effet d'entraînement

● Dépôt en propre :

- Pas de négociation
- frais administratifs (faibles) et temps de gestion du compte
- possibilité de garder les CEE pendant 3 périodes pour les vendre

● Partenariat avec un obligé :

- contact avec plusieurs obligés
- convention définissant les conditions (attribution des CEE à l'obligé ; contrepartie financière - attention, pas de contrepartie possible en prestations)
- pas de gestion du compte
- actions sur le patrimoine : gestion des justificatifs reste à la charge de la collectivité

● Mandater un prestataire de services :

- assistance au dépôt de dossier voire achat direct de CEE déjà déposés
- prix garanti + intéressements
- se rémunère grâce à sa capacité à trouver un acheteur
- reste globalement sur des niveaux de prix équivalents à ceux proposés par les grands obligés

● Enquêtes ATEE AMORCE FNCCR

- prix de 1 à 6 € / MWh (en convention ou en direct - peu vendu en direct ; certaines convention sans contrepartie financière)

● Difficultés :

- complexe au départ - temps pour s'y mettre
- procédure lourde (justificatifs, conventions)
- prix du certificat pas assez élevé et pas visible
- interprétation des fiches

- **Dossiers « en propre » : au moins 50 recensés**
- **30% des certificats délivrés par la DRIEE IdF correspondent à des travaux en partenariat, notamment avec des collectivités**
- **Les souhaits des collectivités :**
 - ▶ **un prix du certificat plus élevé (!) et plus visible**
 - ▶ **plus de transparence avec les obligés**
 - ▶ **la valorisation des aides aux particuliers --> en concertation avec les obligés et leurs réseaux d'installateurs, dans l'intérêt des usagers et du territoire**

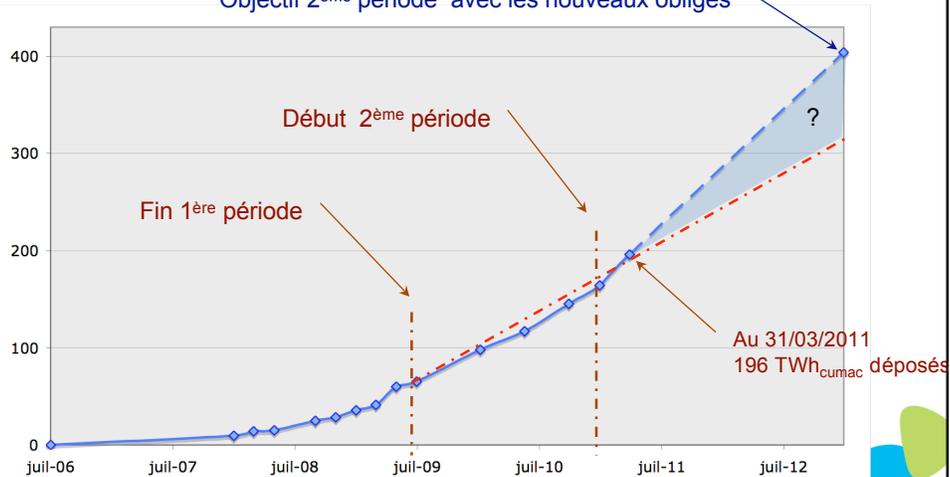
- **Actions sur le patrimoine :**
 - ▶ **Villes de Lyon, Clermont Ferrand, Blois...**
 - ▶ **Syndicats d'énergie : Vendée, Loire, Aube...**
 - ▶ **Département du Loiret...**
- **Actions sur le territoire :**
 - ▶ **Communauté urb. de Dunkerque (partenariat EDF)**
 - ▶ **Communauté d'agglomération de l'Artois**
 - ▶ **Région Picardie...**
- **Soutien aux communes :**
 - ▶ **Communauté d'aggl. du Voironnais**
 - ▶ **Sigerly...**

- Plus de 80% des collectivités qui ont déjà valorisé des CEE ont l'intention de poursuivre - le dépôt en propre semble privilégié

- collectivités éligibles pour les actions menées sur leur patrimoine et *dans le cadre de leurs compétences*
- bailleurs sociaux et Anah éligibles
- taille minimale de dossier : 20 GWhcumac
- un dépôt par an possible sans seuil
- validité 12 mois après achèvement des travaux

Dépôts cumulés en TWhcumac

Objectif 2^{ème} période avec les nouveaux obligés



Avec l'évolution du dispositif et des prérogatives des collectivités sur l'énergie en général, de nouveaux partenariats sont à monter, à inventer.

Enjeux :

- développer les actions qui présentent encore de forts gisement (bâti)
- construire une cohérence entre des systèmes bâtis au niveau national pour valoriser des TWhcumac et des plans d'actions adaptés aux spécificités du territoire pour maximiser les retombées pour tous

